

Elections aux Conseils de Faculté, Ecoles et Instituts

Le Directeur de la faculté de Physique et Ingénierie

- VU** le livre VII du code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de Faculté de Physique et Ingénierie

DECIDE

Article 1

Les élections partielles des représentants des étudiants au Conseil de la Faculté de Physique et Ingénierie se tiendront du **lundi 6 au mercredi 8 février 2023 par la voie électronique.**

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège des étudiants : 5 sièges +5 suppléants

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Lundi 16 janvier 2023	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	
Mardi 24 janvier 2023 avant 12 heures	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi (15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin)	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Mercredi 25 janvier 2023	Le cas échéant, réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat	
Jeudi 26 janvier 2023	Publication et affichage des candidatures	
Dimanche 29 janvier 2023	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scrutin
Vendredi 3 février 2023	Date de scellement de l'urne électronique	

SCRUTIN

**Du lundi 6 février 2023 à 9 heures
au mercredi 8 février 2023 à 16 heures.**

Mercredi 8 février 2023	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 10 février 2023	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 15 février 2023	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Monsieur REISER-DELIGNY Marc
Bureau 241
Adresse : 3-5 rue de l'Université, 67000 Strasbourg
Mail : marc.reiser-deligny@unistra.fr

Article 4

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

Cette expertise est confiée à la société ITEKIA (SIRET 504 009 796 00021 RCS Romans).

Article 5

M. REISER-DELIGNY Marc est nommé Président du Bureau de vote.
Mme DELL Monique et Mme PROHASKA Sarah sont nommés assesseuses.

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Pour les opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur des opérations électorales de l'Université de Strasbourg est désigné comme compétent.
Madame Anne-Catherine Norberti, Directrice générale des services adjointe aux ressources est nommée Présidente du bureau de vote centralisateur.
Mme Audrey HENNINGER, Responsable du SAJI et M. Michel ATTOUMBRE, responsable adjoint du SAJI sont nommés assesseurs.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur

- procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (*a minima*, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste),
- vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués
- vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

Article 6

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

M. REISER-DELIGNY Marc est chargé de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 14/12/2022



